

5 octobre 2022

LE CHIFFRE À LA UNE

1 = 1000

Le 1er octobre 2022, le cabinet Voxius Avocats a fêté son premier anniversaire et a atteint le seuil de 1.000 abonnés sur son réseau social LinkedIn !

Merci à nos clients et partenaires qui nous font confiance depuis 1 an et nous suivent massivement sur les réseaux sociaux et notre site internet.



LE CONSEIL DE LA SEMAINE

CONTENTIEUX PRUD'HOMAI : ATTENTION AUX DEMANDES NOUVELLES

Depuis la suppression en 2016 du principe de l'unicité d'instance en matière prud'homale, une demande présentée en cours de procédure, c'est à dire après la requête introductive d'instance, n'est recevable que si elle se rattache aux prétentions initiales par un lien suffisant.

Le 20 avril 2022, le cabinet a une nouvelle fois obtenu devant le CPH de Paris le rejet pur et simple d'une demande nouvelle présentée par un salarié. Lors de la saisine du CPH celui-ci avait uniquement contesté le bien-fondé de son licenciement. Par la suite, il avait sollicité la requalification de son contrat à temps partiel en temps plein, ce qui contribuait à augmenter de façon exponentielle le montant de ses demandes avec plus de 100.000,00 € de rappel de salaire.

Notre conseil : Soyez vigilant sur l'évolution des demandes présentées devant le CPH et n'hésitez pas en défense à les contester si elles n'ont pas de lien avec les demandes initiales.



L'ACTU DU CAB'

LA SEMAINE JURIDIQUE

SOCIAL

27 SEPTEMBRE 2022, HEBDOMADAIRE, N° 38 ISSN 1774-7503

1240

Le sport saisi par l'OIT

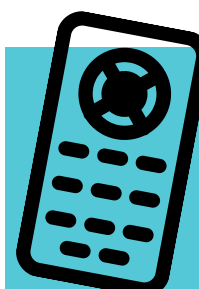
Un nouvel article co-rédigé par Florian Carrière et Steven Theallier sur la monétisation temporaire des jours de repos est à retrouver dans le numéro du 27 septembre 2022 de la Semaine Juridique Social.

L'INFO DE LA SEMAINE

BIENTÔT UNE PRESOMPTION DE DEMISSION DANS LE CODE DU TRAVAIL ?

Dans le cadre de l'examen du projet de Loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail, un amendement a été déposé par les parlementaires pour restreindre les droits aux allocations chômage des salariés en abandon de poste. L'amendement propose de créer une présomption de démission pour les salariés qui abandonnent volontairement leur poste de travail et ne répondent pas à une mise en demeure de leur employeur. Il s'agirait d'un nouveau cas de rupture du contrat, puisqu'à l'image de la prise d'acte, l'employeur acterait de lui même la rupture du contrat aux torts du salarié.

En cas de litige, par exemple si le salarié prétend que son abandon de poste est directement causé par un manquement de l'employeur à ses obligations en matière de santé et sécurité, il pourrait saisir le Conseil de prud'hommes directement en bureau de jugement. En théorie, le CPH devrait statuer sur la nature de la rupture dans un délai d'un mois suivant sa saisine.



LE ZAPPING DE LA JURISPRUDENCE

-Si le contrat de travail prévoit que la clause de non-concurrence est applicable pour une durée de 1 an "renouvelable une fois" et que l'employeur n'a pas fait part de son intention de la renouveler, le salarié est automatiquement délié de son obligation de non-concurrence à la fin de la première année et ne peut pas solliciter le paiement de la contrepartie financière afférente (Cass. Soc., 21 sept 2022, n°20-18.511)

-Un salarié en forfait-jours qui ne conteste pas la validité de sa convention de forfait n'est pas recevable à solliciter le paiement d'heures supplémentaires au titre des heures réalisées le dimanche car le forfait-jours n'est pas soumis aux dispositions sur la durée légale hebdomadaire de travail (Cass. Soc., 21 sept 2022, n°21-14.106)

-Il n'est pas possible par avenant au contrat de travail de porter la durée du travail d'un salarié à temps partiel à un niveau égal ou supérieur à la durée légale ou conventionnelle du travail (Cass. Soc., 21 sept 2022, n°20-10.701).

